

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT DE
BREST**

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de stationnement / Ecoles

N° 51/2020

Le Maire de la commune de Plougonvelin

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 -

Vu l'intérêt général

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des administrés, parents d'élèves

Considérant que la crise sanitaire et les mesures pour lutter contre le Covid 19 amènent à ré organiser les sens de circulation piétons, et qu'à ce titre, il appartient d'interdire le stationnement de véhicules

ARRETE :

Article 1 – ARRÊT STATIONNEMENT INTERDIT :

L'Arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants :

du 11 Mai 2020 au 3 Juillet 2020 inclus aux endroits matérialisés suivants :

Rue de la Forge, aux abords des établissements scolaires

Article 2 - La signalétique temporaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les services techniques, La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin, le 05/05/2020

Le Maire, Bernard GOUEREC

